



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23039918

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

14 MARS 2023

Greffe

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0427 069 125**

Nom

(en entier) : **ETABLISSEMENTS D'HAENE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue de la Barrière 6 - 7822 Ghislenghien**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Conformément à l'article 12 : 50 du Code des Sociétés et Associations, nous avons l'honneur de présenter le projet de fusion par absorption de la SRL A.B. IMMO par la SRL ETABLISSEMENTS D'HAENE.

L'article 12 : 7 du Code des Sociétés et Associations prévoit : "Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption, l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette société, soit à ces intermédiaires de cette société".

La SRL ETABLISSEMENTS D'HAENE a acquis préalablement la totalité des titres de la SRL A.B. IMMO et souhaite absorber celle-ci.

I. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1. Société absorbante :

SRL ETABLISSEMENTS D'HAENE

La société absorbante « ETABLISSEMENTS D'HAENE » est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est établi à 7822 Ghislenghien, Rue de Barrière, 6. Elle a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul-Émile GENIN, notaire à Tournai, le 08 mars 1985 et publié aux annexes du Moniteur belge le 26 mars 1985 sous le numéro 850326-064.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0427.069.125.

Suivant les statuts :

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un garage automobile, concession de marque, vente de véhicules neufs et d'occasion, vente de pièces, entretien et réparation au sens le plus large et notamment la carrosserie.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise ».

L'apport indisponible hors capital de la société (anciennement capital social) s'élève à 224.789,35 € et est représenté par 1.184 actions, sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/1.184ème de l'avoir social.

2. Société absorbée :

SRL A.B. IMMO

La société absorbée « A.B. IMMO » est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est établi à 7033 MONS, Rue du Grand Courant, 10. Elle a été constituée suivant acte reçu par Maître Pierre TAEKE, notaire à Jollain-Merlin, le 16 décembre 1996 et publié aux annexes du Moniteur belge le 1er janvier 1997 sous le numéro 142.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0459.542.844.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Suivant les statuts :

« La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier, principalement par la location ou d'autres conventions ayant trait à la jouissance, l'usage, ou le rapport des immeubles, la valorisation et l'extension de ce patrimoine immobilier. Le Placement d'avoirs liquides en valeurs et biens meubles.

La société peut faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment sans que cette énumération soit limitative, acheter, construire, transformer et équiper tous biens immeubles, même ceux destinés à la revente. Elle peut prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes Sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La Société peut fournir les garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

Cette Société doit pouvoir de toute façon, acheter et revendre des immeubles. La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toute entreprise, association, société ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société ».

L'apport indisponible hors capital de la société (anciennement capital social) s'élève à 18.600,00 € et est représenté par 750 actions, sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/750ème de l'avoir social.

II.JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE FUSION

L'opération consiste dans la fusion-absorption, par réunion de tous les titres de la SRL A.B. IMMO en une seule main, par la SRL ETABLISSEMENTS D'HAENE.

L'opération projetée s'inscrit dans un contexte économique, juridique et organisationnel qui permettra une simplification des structures et un regroupement des activités sur le plan opérationnel et organisationnel.

La fusion aura aussi pour effet de permettre une meilleure gestion administrative et financière et des générer des économies d'échelle.

En conclusion, l'opération envisagée répond bien à des motifs économiques valables.

III.MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts de la société absorbante seront modifiés pour les mettre en conformité avec le Code des Sociétés et Associations et élargir l'objet social de la Société.

IV.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les opérations des sociétés absorbées seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par et pour le compte de la société absorbante à partir du 01 janvier 2023.

V.DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES ABSORBEES AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS SOCIALES

Aucun droit spécial n'est accordé par la société absorbante, ni à un actionnaire de la société à absorber, ni à un porteur de titres autres que les parts sociales.

VI.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Ghislenghien, le 21 février 2023

Pour la SRL ETABLISSEMENTS D'HAENE
Frédéric D'HAENE
Administrateur